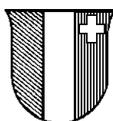


LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 68, du 14 septembre 2007

Référendum facultatif:

- délai d'annonce préalable: 4 octobre 2007
- délai de dépôt des signatures: 13 décembre 2007



Décret
portant octroi d'un crédit de 963.000 francs
pour l'acquisition d'un nouveau logiciel
destiné au traitement informatique des poursuites

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,
sur la proposition du Conseil d'Etat, du 4 juillet 2007,

décète:

Article premier Un crédit de 963.000 francs est accordé au Conseil d'Etat pour lui permettre de procéder à l'acquisition d'un nouveau logiciel destiné au traitement informatique des poursuites.

Art. 2 Le Conseil d'Etat est autorisé à se procurer, éventuellement par la voie de l'emprunt, les moyens nécessaires à l'exécution du présent décret.

Art. 3 Le crédit sera amorti conformément aux dispositions du décret concernant l'amortissement des différents postes de l'actif des bilans de l'Etat et des communes, du 23 mars 1971, modifié le 21 octobre 1980.

Art. 4 ¹Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

²Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le 4 septembre 2007

Au nom du Grand Conseil:

Le président,
P. Erard

Les secrétaires,
O. Haussener
A. Laurent

